

Arrêté n° 2026-135

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public dans Le Square de La Fontaine le vendredi 01 mai 2026.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

**Vu** Le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** Le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de l'association « LA CANTINE DE LA DALLE » en date du 12 avril 2026.

**Considérant** L'organisation d'une manifestation à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association « La Cantine de La Dalle » est autorisée à occuper le domaine public (dans le Square de La Fontaine) pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai 2026

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'association.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 30/4/26  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

